

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 21 janvier 2011

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la  
Jeunesse

N° CP-2011-1-8-4

**Service consulté**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :  
COLLÈGE FRANÇOIS VILLON À MULHOUSE**

Résumé : *Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège François VILLON à MULHOUSE.*

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège François VILLON à MULHOUSE, par délibération du 18 novembre 2010, propose une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service. Les situations ancienne et nouvelle des logements figurent en annexe du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

## ANNEXE

### LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU COLLEGE François VILLON à MULHOUSE

#### Situation ancienne

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	rez de chaussée droit	5	103,68m <sup>2</sup>		Gestionnaire
2)	rez de chaussée gauche	4	90,72m <sup>2</sup>		Adjoint administratif
3)	1er étage droit	4	87,48m <sup>2</sup>	Agent TOS	
4)	1er étage droit+ 1er étage milieu	6	154,00m <sup>2</sup>		Principal
5)	1er étage gauche	3	65,00m <sup>2</sup>	Agent TOS	

#### Situation nouvelle

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface			
1)	rez de chaussée droit	5	103,68m <sup>2</sup>		Conseiller principal d'Education	18/11/2010
2)	rez de chaussée gauche	4	90,72m <sup>2</sup>		Adjoint administratif	17/03/2009
3)	1er étage droit	4	87,48m <sup>2</sup>	Agent TOS		17/03/2009
4)	1er étage droit+ 1er étage milieu	6	154,00m <sup>2</sup>		Principal	28/06/2003
5)	1er étage gauche	3	65,00m <sup>2</sup>	Agent TOS		11/05/1999